

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les Directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 novembre. — Nous avons appris par l'arrivée du dernier paquebot, qu'elles étaient les dispositions prises pour donner à la réception de don Miguel en Angleterre, le caractère dû au rang élevé de ce prince et aux relations d'amitié qui existent entre les couronnes d'Angleterre et de Portugal. On prépare le palais du duc de Rutland pour recevoir le prince portugais. Des ordres ont été donnés pour que la table de S. A. R. fût servie de la bouche du Roi; et un certain nombre de carrosses et de chevaux de S. M. seront mis à la disposition du prince. On ajoute que le roi a manifesté l'intention d'inviter l'infant à venir passer quelques jours à Windsor, où il sera reçu avec la plus grande magnificence. (*Courier.*)

VALACHIE.

Bucharest, le 15 novembre. — D'après des lettres particulières de Constantinople du 9, le sultan avait, par suite des événements de Navarin, fait mettre un embargo sur les bâtimens des trois puissances alliées. On disait que les ministres de celles-ci avaient alors résolu de partir sur le champ. Depuis l'arrivée de cette nouvelle, beaucoup de personnes regardent l'entrée des troupes russes en Moldavie comme inévitable. La consternation doit être extrême à Constantinople parmi les Français. Cependant, nul d'entr'eux n'avait encore éprouvé de désagrément personnel.

FRANCE.

Paris, le 2 décembre. — La gazette ministérielle compte au nombre des amis de M. de Villèle MM. de la Bourdonnaye, Delaunoy, de Beaumont, Leclerc de Beaulieu, et autres députés de la même opinion.

Au surplus, voici un résumé fidèle du résultat des élections :
Nominations connues jusqu'à ce jour, 420; savoir :

Constitutionnelles	250
Ministérielles	156
Non classées	13
Total	420

Sur ces 420 nominations, 23 sont à refaire, reste 392; savoir :

Constitutionnelles	223
Ministérielles	159
Non classées	13
Total	392

D'où il résulte une majorité, en faveur des constitutionnels, de 67.

— Un Journal fait le compte de la fortune de M. de Villèle, d'après des données qu'il considère comme sûres, et en le considérant comme intéressé dans les rentes, les fournitures, les affaires coloniales et spécialement avec le banquier universel R. Cette fortune est évaluée modérément à 40 millions dont un quart environ est placé dans les fonds anglais.

— Nous recevons les journaux de Toulouse du 28 novembre. Ils contiennent le détail des votes accordés aux candidats du grand collège. Il est assez curieux de voir que dans cette ville toute ministérielle les candidats du ministère ne l'ont emporté que d'environ 25 voix sur leurs concurrents. Mais une chose plus curieuse encore, c'est que M. de Peyronnet, malgré le message pressant de M. le préfet de la Gironde, n'a pas eu une voix. Ainsi le pays qui a nommé même M. le président du conseil a repoussé à l'unanimité M. le garde des sceaux.

— M. Bernard de Mauchamp, juge d'instruction près le tribunal de Versailles, vient d'être destitué de ses fonctions. Attaché depuis peu de temps à ce siège, il avait su déjà s'y faire distinguer par un caractère honorable et par les soins et les lumières qu'il apportait dans l'exercice d'un ministère pénible et difficile. On avait quelque peine à se rendre compte d'une pareille disgrâce, en se rappelant surtout que M. de Mauchamp, magistrat depuis la restauration, avait su témoigner, dans plus d'une circonstance, son attachement sincère à la monarchie. Tout étonnement a cessé lorsqu'on a su qu'il avait voté, au collège de Montfort-l'Amaury, pour l'honorable M. Lapeletier d'Amay. Personne de doute que ce ne soit là la cause d'une disgrâce si peu méritée.

Les membres du barreau se sont empressés de se rendre à l'ins-tant même chez M. Bernard de Mauchamp.

— Un crime affreux vient d'être commis dans la petite rue Saint-Joseph, donnant dans la rue Montmartre. Voici les détails que nous avons recueillis.

Depuis six mois environ, le baron Poloski vivait avec une jeune et jolie femme, nommée Maria. Ils occupaient une chambre garnie chez le sieur Thuillier, logeur, rue Saint-Joseph. Maria avait l'habitude d'aller chez un lampiste de sa connaissance. Surpris de ne pas la voir depuis quelques jours, il se rendit rue Saint-Joseph pour demander de ses nouvelles. Le sieur Thuillier lui dit qu'il la croyait à la campagne avec M. Poloski. Cependant il commença lui-même à concevoir quelques inquiétudes; il en fit part à M. le commissaire de police de la rue Montmartre, en demandant qu'une perquisition fût faite dans la chambre. M. le commissaire de police se transporta avec un serrurier et fit ouvrir la porte. A peine entré dans la chambre, on aperçoit du sang sur le carreau, on en suit la trace et on découvre sous le lit le cadavre d'une femme. C'était celui de Maria. Un chirurgien est appelé. Il constate que cette malheureuse a eu le crâne fracassé à coups de marteau et que le crime a dû être commis dimanche dernier (cinq jours avant la découverte du cadavre.) Tous les vêtements de la victime, toute sa garde-robe ont été enlevés et Poloski a pris la fuite. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Le nombre des officiers en congé illimité, arrêtés dernièrement en Catalogne, s'élève, dit-on, à 500. Ils ont été conduits sous bonne escorte et par petits détachemens, dans les différens présides (bagnes) de l'Espagne. On ignore combien de tems ils y resteront, car il n'y a point eu d'autre jugement à leur égard que le bon plaisir du roi.

— Tandis qu'à son bon plaisir Ferdinand envoie 500 hommes aux galères, son ministre des finances s'adresse humblement aux députés des provinces basques pour en obtenir une subvention de 4 millions de réaux. On marchandé en ce moment; les députés n'offrent que moitié de la somme. Singulier pays que l'Espagne, où à côté du despotisme le plus dégoûtant, on voit briller quelques éclairs de liberté, comme pour protester contre l'état d'avilissement où nos triomphes de 1823 ont placé ce beau pays.

— La moyenne du prix du blé dans toute la France était, pour octobre, de 18 fr. 77 c. A la fin de novembre, elle était de 20 f. 22 c. Il en résulte une augmentation de 1 f. 45 c. par hectolitre. Le dernier cours de froment à Valenciennes était de 24 f. 90.

— On nous écrit de Francfort :

» Le 28 novembre, on a reçu ici des nouvelles de Vienne, du 24. Elles annoncent que les ambassadeurs des puissances alliées ont quitté Constantinople, à la suite d'une notification du sultan, et de la rupture de toutes les négociations, et se sont rendus à Hersmanstadt (1).

» M. Le baron d'Ottensfels internonce d'Autriche, est resté auprès de la cour ottomane, et on espère qu'il parviendra à renouer les négociations. Lorsque ces nouvelles sont arrivées à Vienne, un mouvement de baisse s'est fait sentir dans les fonds. Les métalliques sont descendus à 89 1/8, et les actions de la banque à 1056.

» Nous venons d'apprendre que l'amiral de Rigny était le 6 devant Smyrne, à bord du vaisseau le *Trident*. (*Gazette de France.*)

— On mande de Mayence, le 12 novembre :

» C'est un fait que le roi des Pays-Bas désire voir terminer les négociations sur le règlement de la navigation du Rhin. Les dernières explications à cet effet, envoyées à Berlin, en fournissent la preuve. La mer serait ouverte aux navires des états rhénans. Il n'y a plus de doute que la Prusse et les Pays-Bas ne soient d'accord sur l'art. 1^{er} de la convention de Vienne. Mais la Prusse et les Pays-Bas ne veulent accorder cette concession qu'aux navires des états rhénans et point du tout à ceux d'autres états. Or ce n'est point là, dit-on, le sens de l'art. 6, du traité de Paris, qui admet une communication de commerce générale pour tous les états, qui ne manqueront pas de faire valoir leurs intérêts.

— Un acte du congrès de la Colombie déclare libre le port de Buenaventura dans la mer Pacifique.

(1) Nous croyons que les ambassadeurs, à la date des dernières nouvelles n'avaient pas encore demandé leurs passeports [*Note de la Gazette*]

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 DÉCEMBRE.

Un arrêté de la régence, en date du 30 novembre, enjoint à tous les individus nés dans l'année 1809 et formant la levée de 1828, pour la milice nationale, de se faire inscrire avant le 20 janvier prochain, sous peine d'amende, au bureau du commissaire de police de leur quartier.

— Dimanche dernier, le jour même où l'on publiait à Huy dans les églises catholiques, le concordat et le mandement du Grand-Vicaire, on y faisait l'ouverture d'un temple destiné aux protestants qui habitent cette ville et ses environs. Les autorités civiles et militaires assistaient à cette inauguration. M. Cochet, ministre protestant, nouvellement appelé à l'église de Liège, et chargé du service de la succursale de Huy a prononcé le sermon évangélique dont la tolérance formait le texte principal.

— Par arrêté royal du 18 novembre dernier, M. Schuster, vérificateur de première classe de l'enregistrement, à Gand, a été promu au grade d'inspecteur de l'enregistrement et des domaines dans la province de Limbourg.

— Il vient d'être imprimé par ordre de la deuxième chambre une nouvelle série de questions sur le code pénal, que nous donnerons demain; en attendant en voici quelques-unes des principales:

Adoptera-t-on la déportation? — Peut-on considérer comme un délit, la démission donnée par un fonctionnaire public pour ne pas exécuter des ordres qui lui paraissent contraires aux lois ou à sa conscience? — Ne convient-il pas que le gouvernement accorde une indemnité à l'accusé absous par le juge?

— Voici ce qui est parvenu à notre connaissance sur les changements proposés au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, par le projet de loi présenté à la deuxième chambre, le 29 décembre dernier:

Le droit d'exportation sur les cuirs tannés serait réduit de 30 c. à 10.

Les peaux de loutre apprêtées, sont comprises, comme elles l'étaient par la loi du 24 mars 1826, sous la dénomination des pelleteries.

Les Chandelles transparentes sont assimilées aux bougies et non aux chandelles de composition.

Une diminution qui est proposée sur le droit d'importation du Plomb, a pour but de favoriser les fabriques de céreuse, qui emploient principalement cet article comme matière première.

Le droit sur les Toiles teintes ou imprimées serait de f. 100 pour 100 livres, et à f. 85, celui sur les toiles blanches.

Celui sur les Tissus de laine est calculé à raison de 6 % auquel il était soumis par la loi de 1822.

La taxe sur les Dentelles et tulles, qui est actuellement de 6 pour cent est portée à 10 comme elle l'était en 1822.

La prohibition de l'entrée du Vin par terre est prohibée, mais les droits en sont augmentés.

Le droit de sortie sur le Fer de fonte en geuse est diminué.

Le Fer étamé est considéré à l'entrée comme ouvrage de fer blanc.

(J. de la Belgique.)

MÉMOIRES de D. J. Van Halen, 2^e partie, ornée d'une carte de la Géorgie, du fac simile, de Quiroga, de Mina, d'Yermolow, et du portrait de ce dernier. (Liège 1827.)

Cette seconde partie offre un intérêt d'un tout autre genre que la première. La scène est transportée d'Espagne en Russie; puis en Asie, par delà le Caucase. L'auteur a séjourné pendant près de deux années dans ces contrées lointaines encore peu connues. Le tableau des mœurs asiatiques en contact avec les mœurs russes, le pittoresque du lieu de la scène, les habitudes et les progrès de l'armée russe, la figure imposante de son général, le célèbre Yermolow, aujourd'hui en disgrâce, tout donne à ce récit, plein de faits, un intérêt piquant et varié. Chaque chapitre forme un tableau séparé qui amuse et instruit à la fois. Nous choisissons aujourd'hui le 3^e intitulé: *Quelques semaines à Pétersbourg*; Anecdotes.

Chez les Russes, de même que chez toutes les nations catholiques, le carnaval est une époque marquée pour le plaisir. La semaine de beurre, ainsi appelée sans doute parce que pendant cette semaine on fait une grande consommation de tout ce qui est gras, est entièrement consacrée aux réjouissances publiques. Le cours des affaires est arrêté, les travaux suspendus; ateliers, boutiques, écoles, tout est fermé. La foule se porte en masse sur la Néva, devenue le théâtre d'amusements populaires de toute espèce. Sur un plancher de glace de l'épaisseur de quatre à cinq pieds, viennent s'établir des danseurs, des chevaux de bois, des escarpolettes dont le balancement plaît beaucoup aux Russes, des tentes où l'on vend des boissons et des comestibles. A travers la foule des curieux rassemblés, on voit circuler avec une incroyable vélocité une multitude de traîneaux contenant une ou deux personnes, et attelés le plus souvent de deux chevaux, dont l'un va au trot, tandis que l'autre galoppe avec grâce à ses côtés.

Au milieu de ce tableau joyeux et varié, s'élèvent d'espace en espace les montagnes russes ou montagnes de glace, semblables de loin à des pyramides égyptiennes. A l'approche des fêtes, on élève des échafaudages à la hauteur de 50 pieds environ sur 15 à 20 de largeur. De la plate-forme qui se trouve au sommet, où l'on arrive par un escalier intérieur, descend dans une longueur de 80 à 100 pieds une pente cons-

truite en planche, qui recouverte d'une couche de neige sur laquelle on a fait couler plusieurs fois de l'eau, est devenue un peu de temps unie comme un miroir. Le jour où commence le divertissement, on voit par centaine de petits traîneaux, supportés sur deux lames de fer, recevoir chacun deux personnes de sexe différent portant le costume national d'un effet si pittoresque. L'homme s'assied d'abord, croisant les jambes à la manière orientale; et ses jambes ainsi placées servent de siège à la femme, qui invitée à partager avec lui l'émotion de la descente, occupe le devant du traîneau et saisit, en arrière, les bords de la planche ou les cuisses de son cavalier. Ainsi accouplés, ils se précipitent; le traîneau disparaît avec la rapidité de l'éclair, et telle est la force de l'impulsion que, longtemps après être arrivé au bas de la montagne, il continue à glisser au loin dans la plaine, dirigé par les mains du cavalier qui servent de gouvernail, et dont le talent brille à bien diriger la frêle embarcation. La course finie, le cavalier offre le bras à sa compagne, et, son traîneau sur le dos, regagne l'escalier de la montagne pour recommencer la partie avec une autre, au moyen de quelques kopeïka (centimes): car dans les bals ordinaires, c'est la danseuse qui engage son cavalier; mais aux montagnes de glace, c'est l'usage que le cavalier aille choisir sa compagne.

Alexandre aimait à parcourir, vêtu d'un surtout militaire, les rues de la capitale. Il lui est souvent arrivé, quand il rencontrait un étranger, de s'arrêter pour s'entretenir avec lui, et la facilité avec laquelle il parlait plusieurs langues, lui donnait les moyens de satisfaire sa curiosité. Il n'était pas rare non plus de le trouver, le soir, dans telle société particulière qu'il fréquentait familièrement. Là, simple sans affectation, poli avec tout le monde, prenant part aux entretiens comme aux plaisirs de la soirée, il faisait voir que l'homme le plus puissant de l'empire n'en était ni le moins galant, ni le moins aimable.

« Je suis persuadé, me disait, en parlant de l'empereur, un ancien serviteur de la cour de Paul I^{er}, que l'Europe d'aujourd'hui serait plus heureuse, si les deux monarques avaient songé, à Tilsitt, à échanger leurs couronnes. Alexandre, par son bel extérieur, sa modération et ses manières affables, aurait renouvelé, chez les parisiens, le souvenir de leur Henri IV; et nous, à notre tour, avec l'ardeur belliqueuse du moderne Cromwel, secondé par nos braves et nombreuses légions, nous aurions volé sous les murs de Byzance, inondé de nos armes le sol de la Turquie, et la grande confraternisation grecque, objet de tous nos vœux, se serait réalisée au profit de la civilisation européenne. A son tour, l'Asie offrait à l'ambition du conquérant une immense carrière que toute sa vie n'eût pas suffi pour remplir... »

Quelle que soit l'ardeur avec laquelle la haute classe se jette dans la carrière militaire, on y rencontre cependant des hommes qui sont loin de partager pour cet état l'engouement général.

Un jour que l'on s'entretenait, dans un cercle, de la beauté d'une revue passée par l'empereur: « Tout cela ne signifie rien, dit avec vivacité le comte de *** placé debout contre la cheminée; et relevant la tête avec une fierté toute républicaine: Parlez-moi d'un rassemblement populaire! » Puis faisant allusion aux élections anglaises qui venaient de se terminer: « Que j'envisage le sort de sir Francis Burdett suivi de trente mille citoyens! Voilà ce qu'on peut appeler une belle parade! »

Le carême des russes, et l'on n'en compte pas moins de quatre par année, impose des privations bien autrement rigides que le carême des catholiques; et cependant il serait difficile de trouver, même dans les classes les plus éclairées, une personne qui se permette de s'y soustraire. Sous ce rapport, on ne peut pas dire que la Russie renferme beaucoup de ce qu'on appelle esprits forts. Le peuple, très-tolérant d'ailleurs pour les cultes dissidents, pousse la ferveur jusqu'à la superstition. Nul n'est plus prodigue de révérences, de signes de croix, etc., et ces actes extérieurs de dévotion ne sont pas seulement pratiqués dans les basses classes: j'ai vu, en plein midi, dans l'église de Kazan, le père du prince Wolkonsky lancer son mouchoir contre les images des saints collés aux murs, le baiser avec respect, le jeter de nouveau, le baiser encore, et renouveler jusqu'à épuisement de forces cette édifiante cérémonie.

Après quarante jours de la plus rigoureuse abstinence, on voit renaître et se succéder rapidement les fêtes publiques. Celle de Pâques (1), qui donne le signal, n'est pas la moins curieuse.

A minuit précis, le canon de la citadelle annonce le commencement de la fête: Il est ressuscité, s'écrie-t-on, en s'embrassant; et depuis le monarque jusqu'au dernier soldat, depuis le plus noble seigneur jusqu'au plus humble serf, toute offense réciproque doit être oubliée. Dans le moment où partent les coups de canon, les grands ducs, les hauts fonctionnaires, les officiers de la cour, tous ceux qui occupent dans l'état un rang distingué paraissent, en grand costume, devant l'empereur et l'impératrice qui reçoivent, sans désespérer, l'accolade fraternelle de tout le cortège.

Cette nuit-là je me rendis, avec la foule, à l'église de Notre-Dame de Kazan que remplissait dès l'entrée une masse impénétrable de Fidèles. Cependant, à l'aide des coudolements à l'anglaise, dont j'avais fait l'apprentissage à Londres, je parvins à me frayer un passage jusqu'au centre de la nef principale. Aussitôt que les cantiques, les sons des cloches et les

(1) Dans quelques exemplaires de l'édition Belge, il a été imprimé, par erreur, fête de la Pentecôte. Cette faute ne se trouve pas dans l'édition de Paris.

coups de canon eurent annoncé la fin de la cérémonie, je ne fus pas peu surpris de voir hommes et femmes, après maintes félicitations, s'asseoir pêle-mêle sur le pavé du temple et faire cercle autour de pâtés froids, que chacun se mit à manger de fort bon appétit.

En sortant du temple, on parcourt jusqu'au jour les rues illuminées de la capitale; on s'offre en présent des œufs de couleur, on s'embrasse en répétant: *Il est ressuscité*; et la fête continue jusqu'à la nuit prochaine. Dans la bonne société, il est d'usage d'offrir aux dames de sa connaissance des œufs de porcelaine ou de cristal garnis de rubans. La dame, en recevant votre cadeau et votre compliment, vous présente sa main à baiser, et se penchant en même temps vers vous, dépose naïvement sur votre joue tendue la fraîcheur de ses lèvres.

Quelques semaines après Pâques, les rigueurs de l'hiver se font encore sentir; mais au mois de Mai, il y a un changement de température si subit, qu'en moins de quinze jours la Nèva redevient navigable. A peine dégagée de la neige durcie qui la cacha si long-tems, la terre se pare de verdure, les arbres de fleurs; la ville est désertée pour la campagne; et soit le brusque passage d'une saison à l'autre, soit les soins que mettent les Russes à profiter des quatre mois de la belle saison, il n'est peut-être pas de pays en Europe où le printemps reparaisse plus animé et plus riant.

Ce qui regarde la Russie n'occupe pas plus de 50 pages dans l'ouvrage: le reste est consacré au Caucase. Nous y puiserons des extraits une autre fois. *Ch. Rogier.*

BATAILLE DE NAVARIN.

(Fragments d'une ode publiée par M. Victor Hugo.)

Silence! Tout est fait. Tout retombe à l'abîme.
L'écume, des hauts mâts a recouvert la cime.
Des vaisseaux du Sultan les flots se sont joués.
Quelques-uns, briks rompus, prames désemparées,
Comme l'algue des eaux qu'apportent les marées,
Sur la grève noircie expirent échoués.

Ah! c'est une victoire! — Oui, l'Afrique défaite,
Le vrai Dieu sous ses pieds foulant le faux prophète,
Les tyrans, les bourreaux criant: Grâce! à leur tour;
Ceux qui menrent enfin sauvés par ceux qui règnent,
Hellé lavant ses flancs qui saignent,
Et six ans vengés dans un jour!

Depuis assez longtems les peuples criaient: « Grèce!
Grèce! Grèce! tu meurs. Pauvre peuple en détresse,
A l'horizon en feu chaque jour tu décrois.
En vain pour te sauver, patrie illustre et chère,
Nous réveillons le prêtre endormi dans sa chaire,
En vain nous mendions une armée à nos rois. »

Qu'on change cette plainte en joyeuse fanfare,
Une rumeur surgit de l'Isthme jusqu'au Phare:
Regardez ce ciel noir, plus beau qu'un ciel serein;
Le vieux colosse turc sur l'Orient retombe;
La Grèce est libre; et dans la tombe
Byron applaudit Navarin.

Salut donc, Albion, vieille reine des ondes!
Salut, aigle des Czars qui planes sur deux mondes!
Gloire à nos fleurs de lis dont l'éclat est si beau!
L'Angleterre aujourd'hui reconnaît sa rivale,
Navarin la lui rend. Notre gloire navale
A cet embrasement rallume son flambeau.

Je te retrouve, Autriche! Oui, la voilà, c'est elle!
Non pas ici, mais là!.... Dans la flotte infidèle.
Parmi les rangs chrétiens en vain on te chercha;
Nous surprenons, honteuse et la tête penchée,
Ton aigle au double front cachée
Sous les crinières d'un pacha!

C'est bien ta place, Autriche! On te voyait naguère
Briller près d'Ibrahim, ce conquérant vulgaire:
Tu dépouillais les morts qu'il foulait en passant;
Tu l'admirais, mêlée aux eunuques serviles,
Promenant au hasard sa torche dans les villes,
Horrible, et n'éteignant le feu qu'avec du sang.

Tu préférerais ces feux aux clartés de l'aurore.
Aujourd'hui qu'à leur tour la flamme enfin dévore
Les noirs vaisseaux, vomis des ports égyptiens,
Rouvre les yeux; regarde, Autriche abâtardie!
Que dis-tu de cet incendie?
Est-il aussi beau que les siens?

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Les Amans enfoncés; l'Obligé maladroît, la Sœur de l'Artiste et le Fou de Péronne forment la 4^o, 4¹, 4² et 4³ livraison du Répertoire dramatique, in-8^o, publié à Bruxelles. Les Amans enfoncés sont une mauvaise bouffonnerie au-dessous de la critique. On conçoit difficilement comment l'éditeur a pu faire un si mauvais choix. L'Obligé Maladroît ne valait guère non plus les honneurs de la réimpression. Elise, ou la Sœur de l'Artiste et surtout le Fou de Péronne, méritaient seuls de prendre place dans la collection.

COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 1^{er} décembre. — Dette active, 52 1/4 52 1/2. Id. différée, 13 1/6 à 78. Bill. de change 17 3/4 à 18. Syndicat, 96 à 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce 8 1/4 à 85.

BOURSE D'ANVERS, du 2 décembre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 0/10. Rente remb., 2 1/2 d'int. 91. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 84 1/4.

VILLE DE LIÈGE. — Spectacle.

Les bourgmestre et échevins, vu le rapport qui leur a été fait des tumultes qui ont eu lieu à la salle du Spectacle les 29 novembre dernier et 2 décembre courant, au point ou d'empêcher la représentation de pièces annoncées ou d'en suspendre l'exécution par des dialogues inconvenants.

Vu l'article 17 du règlement sur la police du Spectacle du 13 octobre 1824, portant:

« Tout acte, cris ou interpellations qui tendraient à troubler l'ordre ou à interrompre le Spectacle, soit pendant sa durée, soit avant le lever du rideau, soit pendant les entr'actes, pourra suivant sa gravité être puni d'une amende de 6 à 25 florins, pour chaque récidive durant l'année théâtrale, l'amende sera de 25 à 50 florins: au surplus ceux qui auront troublé l'ordre, seront à l'instant expulsés de la salle où ils ne pourront rentrer dans la même soirée; ils pourront même être conduits à la chambre d'arrêt à l'Hôtel-de-Ville. »

Vu également les articles 11 et 20 du même règlement; par le premier de ces articles, il est défendu aux acteurs et actrices, hors les cas commandés par leur rôle et à tous autres, de parler au public ou aux personnes se trouvant dans la salle, nul ne peut en aucun cas répondre aux interpellations qui lui seraient faites, ni même paraître sur la scène à cet effet; et par le second l'on indique de quelle manière les plaintes et les réclamations doivent être faites et en quelles mains elles doivent être remises.

Considérant qu'il importe de faire cesser ces tumultes scandaleux, qui pourraient conduire à des rixes et compromettre l'ordre public.

Arrêtent: M. le directeur de police est invité à faire avec MM. Les commissaires de police des dispositions de manière à atteindre les spectateurs qui se constitueraient en contravention au dit règlement et notamment à l'art 17.

Il se concertera avec M. l'officier commandant de la garnison, pour qu'au besoin la force militaire prête main forte.

Le présent sera adressé tant à M. le commandant la garnison qu'à M. le directeur de police pour exécution, et en outre affiché aux lieux accoutumés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville le 4 décembre 1827.

Le Bourgmestre chevalier, DE MELOTTE-D'ENVOZ.
Par la régence le secrétaire de la ville, SOLEURE.

SPECTACLE.

Aujourd'hui jeudi 6 décembre, *Vatel, ou le petit fils d'un grand homme*, vaudeville en un acte; suivi de la *Dame Blanche*, opera en 3 actes.

TEMPÉRATURE du 5 décembre. — A 8 heures du matin, 9 degrés; à une heure, 10 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain chez Pirnay, fanbourg d'Amercéeur, on jettera une ROUE DE DINDONS et un COCHON pour le jare 566

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138

Cabilleaux, rivets, raies, flottes, huitres anglaises, huitres nationales chez Andrien derrière St-Jean Baptiste, n^o 720 810

Une jeune chienne de la petite espèce, poil blanc, tâches rousses a été égarée le 1^{er} décembre. Récompense à la personne qui la ramènera, place derrière St.-Paul, n. 519. (687)

Administration des contributions directes droits d'entrée de sortie et des accises.

VENTE CONSIDÉRABLE DE FARINE.

Lundi dix décembre 1827, à dix heures précises du matin, il sera vendu publiquement et argent comptant, une grande quantité de farine provenant de saisies, aux conditions lors à préjurer. Cette vente aura lieu à l'entrepôt royal. (705)

VENTE DE COUPES DE BOIS.

M. le baron de Warzée fera vendre au château d'Hermalle sous Huy, samedi 15 décembre 1827, à 10 heures du matin, quantité de portions de taillis; croissant dans ses bois situés à Hermalle près de la Meuse. A six mois de crédit. (703)

(53) Le notaire Dusart fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 3 décembre courant, la belle maison de commerce des enfans Dallemagne, rue Pont d'Avroy n. 584, a été adjugée moyennant la somme de neuf mille florins des Pays-Bas, en sus d'une rente de 37 fls. 8 cts., et que toute personne solvable peut, dans les dix jours qui suivront la vente, surenchérir d'un dixième, et en faisant la déclaration au bas du procès verbal.

A vendre deux belles voitures d'enfants toute neuves, à quatre roues, avec les caisses en tôle vernie, et un cabriolet dem; à la Rose rouge, place St.-Lambert. (704)

VENTE aux enchères des immeubles, rentes et créances dépendant de la succession de Madame Marie-Anne Sacré, veuve de M. Mathieu-Joseph Hardy, en son vivant domiciliée à Ans, devant M^e Parmentier, notaire, en présence de M. le juge-de-peace des quartiers de l'Ouest et du Sud de la ville de Liège, en son bureau rue Pied-de-Bœuf, n^o 693, le lundi 17 décembre prochain à 9 heures du matin, et jours suivants.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

Province de Liège.

- 1 Une maison située dans le fond de Molinva, commune de Liège, occupée par Wery Wasseige.
- 2 Une maison située au Haut Tige, commune d'Ans, avec une perche 19 aunes de jardin occupée par Henri Braive.
- 3 Une maison située dans la ruelle Mamont, commune d'Ans, occupée par Marguerite Balaes épouse Werson.
- 4 Une autre joignant la précédente, aussi dans la commune d'Ans, avec environ 8 perches de jardin, au bout duquel est placée la houillère de Chaicotte, occupée par Lambert Fallise: la Buse de cette houillère est réservée aux vendeurs et ne fera pas partie de la vente.
- 5 Deux maisons contigues sises dans ladite ruelle Mamont, même commune d'Ans, avec 5 perches 45 aunes de jardin occupées par Dieudonné Lonay.
- 6 Une perche 24 aunes de jardin situées au Saiweray, commune d'Ans, louées à Martin Willems.
- 7 Une maison, située sur la Chaussée d'Ans, commune de ce nom, occupée par la veuve Bruno et Françoise Thonon.
- 8 Une autre maison joignant la précédente, aussi commune d'Ans, avec 4 perches 62 aunes de jardin, occupée par Joseph Vanheer marchand ferrant.
- 9 Une maison cotée 282, sise en lieu dit Trou, commune d'Ans avec 21 perches 57 aunes de cotillage, séparées de la maison; le tout occupé par Gilles Joseph Paquai.
- 10 Une maison cotée n. 279 avec 2 perches 44 aunes de jardin, sise au Trou commune d'Ans, occupée par la veuve Gilles.
- 11 Une maison joignant la précédente, cotée 280, même commune d'Ans, occupée par la même.
- 12 Une maison sise au Grand Pré, commune d'Ans, occupée par Ernest Leclercq, cotée 162.
- 13 Une maison sise au Thia des Lattes, commune d'Ans, occupée par Marie Girnoz.
- 14 Une maison sise en la Cour Minette, commune d'Ans, avec 6 perches 75 aunes de jardin, occupées par Arnold Waroux.
- 15 Une maison sise en la Cour Minette, commune d'Ans, occupée par la veuve Pierre Gamet.
- 16 Une autre maison joignant la précédente commune d'Ans, occupée par Pierre Wilkin.
- 17 Un jardin situé à la Cour Minette, commune d'Ans, contenant 8 perches 96 aunes, exploité par Charles Lhoest et Ernest Leclercq.
- 18 Une maison située à la Cour Minette, cotée 167, commune d'Ans, occupée par Antoine Rome.
- 19 Une maison avec cour et cotillage, situés en Glain, occupés par Henri Godenne, contenant environ 60 perches 54 aunes.
- 20 Une maison cotée 817, avec cour et jardin contenant 5 perches 29 aunes, situés sur la chaussée en Glain, occupés par M. Detroupeau.
- 21 Une maison avec 18 perches 25 aunes de cotillage, situés au hameau de Bolsée, occupés par Noël Amkin.
- 22 A. 2732e dans l'emplacement de l'ancienne bure de la Patience, à Ans, avec 20 perches de terrain et quelques débris de bâtiment, B. 2732e dans 3 habitations formées d'un ancien bâtiment de ladite houillère, occupé par Noël Halleux, et autres, avec environ 16 perches de cotillage. Les buses de ladite houillère, ainsi que le bâtiment dans lequel se trouvoit la machine à vapeur, ne font pas partie de la vente.
- 23 Une maison sise rue Hocheporte, à Liège, portant le n. 81, occupée par Joseph Warnier.
- 24 Une maison, située dans la Basse Chaussée; commune de Liège, cotée 656, occupée par Joseph Puissant.
- 25 Une maison sise au Haut d'Ony, commune d'Ans, avec 17 perches 43 aunes de terrain.
- 26 Un bonnier 4 perches 60 aunes de terre, situés commune de Lantin, exploités par Wathieu Germeau.
- 27 Treize bonniers 8 perches de broussailles et terre d'Alumine et accessoires, situés en la commune de Chokier.
- 28 920e Dans l'usine du Bois des Moines, située à Chokier.

Province de Limbourg.

29. Terre de 56 perches 67 aunes 22 centiaunes, terre de 17 perches 43 aunes 76 centiaunes, situées à Middelhers, et une terre de 4 perches 35 aunes 94 centiaunes, située à Heers.
30. Terre de 42 perches 66 aunes, située à Amelsdorp.
31. Terre de 53 perches 87 aunes, située à Rosmer.
32. Terre de 69 perches 70 aunes, située à Heerderen.
33. Terre de 10 perches 90 aunes, située à Rieimpst.
34. Terre de 29 perches 94 aunes, située à Russon.
35. Terre de 1 bonnier 16 perches 3 aunes, située à Waltwiller.
36. Terre de 1 bonnier 45 perches 5 aunes, située à Vleytingen.
37. Terre de 55 perches 87 aunes, située à Rieimpst.
38. Terre de 98 perches 42 aunes 38 centiaunes, et une autre terre de 53 perches 87 aunes 46 centiaunes, situées à Russon.
39. Terre de 67 perches 57 aunes 2 centiaunes, et une autre de 43 perches 53 aunes 40 centiaunes, situées à Bommershoven.
40. Terre de 13 perches 7 aunes 82 centiaunes, située à Haren.
41. Terre de 34 perches 44 aunes 8 centiaunes, située à Herck.
42. Terre de 43 perches 60 aunes, située à Rieimpst.
43. Terre de 43 perches 59 aunes 40 centiaunes, située à Wighonne.
44. Un bonnier 27 perches de terre, situés à Gellick.
45. Terre de 26 perches 16 aunes, situés à Vleytingen.
46. Terre de 34 perches 88 aunes, situés à Lafelt.
47. Terre de 53 perches 87 aunes, situés à Vleytingen.
48. Terre de 20 perches 72 aunes 10 centiaunes, situés à Russon.
49. Terre de 16 perches 57 aunes 68 centiaunes, situés à Russon.
50. Terre de 49 perches 73 aunes 4 centiaunes, et un enclos de 41 perches 44 aunes 20 centiaunes, situés à Russon.
51. Terre de 93 perches 80 aunes, situés à Heers.

52. Terre de 29 perches 28 aunes 37 centiaunes à Rimpst, et une autre de 17 perches 87 aunes 64 centiaunes, à Herseren.
53. Terre de 30 perches 42 aunes, et une autre de 74 perches 12 aunes, situés à Rieimpst.
54. Dix-sept perches 43 aunes de terre, situées à Roclange.
55. Et une terre de 17 perches environ, située à Bait (province de Liège.)

DÉSIGNATION DES RENTES :

- 1^o Rente de 8 florins 40 cents des Pays-Bas, due par Marie Boulanger, et Anne Hairs, veuve de Bauduin Rosin.
 - 2 Rente de 5 florins 60 cents, due par Jeanne Marnette, veuve Thibaut Renson de Grâce.
 - 3 Rente de 2 florins 80 cents, due par Louis Houdret d'Ans, et une rente d'un florin 68 cents, due par le même.
 - 4 Rente de 5 florins 4 cents, due par feu M. le chanoine Hardy, Nicolas et Dieudonné Benneux, et autres, de la commune d'Ans.
 - 5 Rente de 4 florins 72 cents, due par la veuve François Dequinz, réalisée à Jean Blankart de Liège.
 - 6 Rente de 24 florins 52 cents, due par Jacques Joseph Genot, demeurant à Awans.
 - 7 Rente de 4 florins 48 cents, due par Noël Falise, d'Ans.
 - 8 Rente de 14 florins, due par Lambert Lovinfosse et Louis Dumoulin, de Liège et Chénée.
 - 9 Rente de 14 florins, due par Thomas Renkin, et Catherine Grosjean, son épouse, et autres, demeurant en Glain.
 - 10 Rente de 16 florins 38 cents, due par Jean Nicolas Detiffe, de la commune d'Olné.
 - 11 Rente de 70 florins 28 cents, due par Hubert Joseph Servais, acquéreur de Joseph Puissant, demeurant sur la haute chaussée.
 - 12 Rente de 33 florins 60 cents, due par le sieur Martin Servais, de la commune d'Ans.
 - 13 Rente de deux florins 87 cents, due par Hubert Yerna, d'Ans.
 - 14 Rente de 5 florins 60 cents, due par Jacques Yerna, de la commune d'Ans.
 - 15 Rente de 8 florins 40 cents, due par Henri Breuve, André Servais et autres, de la commune d'Ans.
 - 16 Rente de 3 florins 92 cents, due par la veuve Georges Wéry, d'Ans.
 - 17 Rente de 5 florins 60 cents, due par Noël Nicolas, de ladite commune d'Ans.
 - 18 Rente de 15 florins 12 cents, due par feu M. le chanoine Hardy, comme représentant la veuve Léonard Croisier, de la commune d'Ans.
 - 19 Rente de 16 florins 80 cents, due par Léonard Robert, de Montegnée.
 - 20 Rente de 27 florins 32 cents due par Toussaint Becco, propriétaire à Chokier.
 - 21 Rente de 6 florins 16 cents, en deux textes, due par Noël Falise, d'Ans.
 - 22 Rente de six florins 72 cents, due par la veuve Nicolas Bovy, d'Ans.
 - 23 Rente de 24 florins 8 cents, en deux textes, due par Hubert Chau-traine et Marguerite Dinack, son épouse, de la commune d'Ans.
 - 24 Rente de 4 florins 48 cents, due par Hubert Yerna, représentant Floquet, demeurant même commune d'Ans.
 - 25 Rente de 50 florins 40 cents, en deux textes, due par Nicolas Hardy, de Roclange, et les enfants de Pierre Hardy, demeurant à Ebene.
 - 26 Rente de 22 florins 40 cents, due par feu M. le chanoine Hardy, et autres, et une deuxième rente de 1 florin 68 cents, due par les mêmes.
 - 27 Rente de 7 florins 84 cents, due par Catherine Marnette, veuve Iste, demeurant faubourg Sainte Walburge, à Liège.
 28. Rente de 1 florin 40 cents, due par Barthelemi Robert, d'Ans.
 29. Rente de 2 florins 10 cents, due par Marie Robert, veuve Pierre Detiffe, de la commune d'Ans.
 30. Rente de 5 florins 46 cents, due par la veuve Simon Lairesse, de Montegnée.
 - 31 Rente de 5 florins 60 cents, due par les veuves Henri et Laurent Cornet, de Montegnée.
 - 32 Rente de 10 florins 49 cents, due en vertu de diverses constitutions, par Hubert Ledent, demeurant à Montegnée.
 - 33 Rente de 9 florins 39 cents, due par Mr. Defavereau, demeurant à Liège, rue St. Remi.
 - 34 Rente de 3 florins 36 cents, due par Cornelis Marnette et Catherine Werson, son épouse, demeurant à Ans.
 - 35 Rente de 3 florins 36 cents, due par la veuve Gilles Werson, née Catherine, Yerna d'Ans.
 - 36 Rente de 2 florins 80 cents, due par Jacques Yerna, demeurant audit Ans.
 - 37 Rente de 22 florins 76 cents, due par les enfants Thomé, brasseur à Liège.
 - 38 Rente de 26 florins 88 cents, due par François Petry, de Liège.
 - 39 Rente de 16 florins 80 cents, due par les enfants de feu Charles Delbrouck, demeurant à Ans.
 - 40 Rente de 5 florins 60 cents, due par Jean Préron, demeurant à Villers l'Évêque.
 - 41 Rente de 67 florins 20 cents, due par Elisabeth Falise, veuve de Michel Thomas, demeurant à Ans.
 - 42 Rente de 6 florins 16 cents, due par la veuve Ernest Leclercq, demeurant à Ans.
 - 43 Rente de 3 florins 17 cents, due par la veuve Jean Descrire.
 - 44 Rente de 1 florin 68 cents, due par les époux Gilles Bodson.
 - 45 Les 3/4 d'une rente de 8 florins 62 cents, due par Noël Falise d'Ans.
 - 46 Rente de 4 rasières 7 boisseaux, 7 litrons 2 dés épeautre due par M. Vincent Lamarche, de Liège.
 - 47 Rente de 5 rasières, 3 boisseaux 6 litrons 6 mesurette 5 dés d'épeautre due par Jacques Colson; et autres; de la commune d'Ans.
 - 48 Rente de 2 rasières, 3 boisseaux, 8 litrons 5 mesurette, 1 dés d'épeautre; due par les enfants feu Charles Delbrouck, d'Ans.
 - 49 Une créance de 641 florins 21 cents, due par les sieurs Thissen et Gossens; de Venlo.
 - 50 Et une de 19 florins 52 cents; due par le sieur Georges Galant représentant Waltere Pasques, son beau-père; demeurant à Montegnée.
- Observations* — Les différents immeubles ci-dessus, situés dans la province de Liège, seront exposés en vente les 17, 18 et 19: ceux situés dans la province de Limbourg les 20, 21 et 22; et les rentes les 26 et 28 décembre.
- S'adresser pour les renseignements au dit notaire Parmentier, en l'étude duquel le cahier des charges de la vente est déposé, ainsi qu'au dit bureau de la Justice de Paix.